ROUXEL - TANGUY et Associés

ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

ROUXEL - TANGUY et Associés
Z.A.C. Atalante Champeaux
2C, allée Jacques-Frimot
35000 Rennes

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Rennes

ERNST & YOUNG Audit
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.4), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève au 31 décembre 2017 à M€ 126,5.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▪ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ; ▪ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▪ apprécié le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ; ▪ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions des crédits sur une base collective

Risque identifié	Notre réponse
La caisse régionale constitue des provisions sur une base collective concernant des encours non-dépréciés sur une base individuelle, pour un montant de M€ 28,9 au 31 décembre 2017, comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 15). Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison : ▪ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations ; ▪ de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	Nos travaux ont consisté à : ▪ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ; ▪ tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ; ▪ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par notation.

Provisions des crédits sur une base sectorielle

Risque identifié	Notre réponse
La caisse régionale constitue des provisions sur une base sectorielle concernant des encours non-dépréciés sur une base individuelle. Ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries statistiques et historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, tel que décrit dans les notes 2.1 et 15 de l'annexe aux comptes annuels. Ces provisions s'élèvent à M€ 71,3 au 31 décembre 2017. S'agissant de la détermination des provisions sur base sectorielle, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses de dégradation de la notation des contreparties. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison : ▪ de l'importance des hypothèses retenues dans les modèles de notation et dans les scénarios de dégradation de ces notations servant de base au calcul des provisions sur une base sectorielle ; ▪ de l'évolution du moteur de calcul des provisions sur une base collective de la banque de détail dont les paramètres ont été enrichis au cours de l'exercice 2017.	Nos travaux ont consisté à : ▪ prendre connaissance de la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification du choix des secteurs retenus et des procédures appliquées par la caisse régionale pour la détermination de ces provisions ; ▪ effectuer une analyse des évolutions du modèle de notation et identifier les contrôles réalisés que nous considérons pertinents sur la qualité des données utilisées et produites par le modèle et la traçabilité des anomalies. Compte tenu de l'organisation qui prévaut au sein du groupe Crédit Agricole, nous nous sommes fait assister par les commissaires aux comptes de l'organe central pour la mise en œuvre des travaux définis ci-dessus. Nous avons pris connaissance de leurs travaux et nous sommes assurés que ces derniers étaient appropriés ; ▪ examiner le processus de sélection des encours servant de base au calcul des provisions sectorielles ; ▪ procéder à un examen analytique de l'évolution des encours et des provisions par secteur.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine par vos assemblées générales du 26 mars 2015 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit et du 28 mars 2000 pour le cabinet Rouxel-Tanguy et Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet Rouxel-Tanguy et Associés dans la dix-huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

- Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

- Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rennes et Paris-La Défense, le 5 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

ROUXEL - TANGUY et Associés

Emmanuelle Rouxel

ERNST & YOUNG Audit

Luc Valverde

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 92 427 535,50 euros
Siège social : 4, rue Louis Braille 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
775 590 847 R.C.S RENNES

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2017

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine
en date du *26/01/2018* et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du *29/03/2018*

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 4

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017 4

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017 5

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 6

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES 11

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 29

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 30

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE 32

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 35

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 37

Note 8 ACTIONS PROPRES 38

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 38

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF 39

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 39

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE 40

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 40

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 41

Note 15 PROVISIONS 41

Note 16 EPARGNE LOGEMENT 43

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX 44

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 46

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE 46

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) 47

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES 47

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS 48

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES 48
Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES 49
Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES 49
Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 50
Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES 52
Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 53
Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 54
Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES 54
Note 31 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION 55
Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES 55
Note 33 REVENUS DES TITRES 55
Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS 56
Note 35 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 56
Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES ... 56
Note 37 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 57
Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 57
Note 39 COUT DU RISQUE 58
Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 58
Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES 59
Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES 60
Note 43 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES 60
Note 44 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION 60
Note 45 AFFECTATION DES RESULTATS 60
Note 46 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS 60
Note 47 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 61
Note 48 RAPPORT DE GESTION 61

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**310 852**	**178 278**
Caisse, banques centrales		43 577	38 889
Effets publics et valeurs assimilées	5	132 831	134 995
Créances sur les établissements de crédit	3	134 444	4 394
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	**449 564**	**401 029**
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	**9 452 581**	**8 767 314**
OPERATIONS SUR TITRES		**977 810**	**792 838**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	370 730	277 329
Actions et autres titres à revenu variable	5	607 080	515 509
VALEURS IMMOBILISEES		**935 220**	**924 334**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	840 117	840 337
Parts dans les entreprises liées	6-7	9 365	4 620
Immobilisations incorporelles	7	3 512	3 524
Immobilisations corporelles	7	82 226	75 853
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	**1 086**	**1 271**
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**261 867**	**272 539**
Autres actifs	9	186 404	208 533
Comptes de régularisation	9	75 463	64 006
TOTAL ACTIF		**12 388 980**	**11 337 603**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		**155 468**	**379**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	155 468	379
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	**11**	**7 580 207**	**6 935 021**
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	**12**	**2 801 383**	**2 601 996**
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**13**	**13 605**	**13 319**
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**270 880**	**271 353**
Autres passifs	14	56 723	58 099
Comptes de régularisation	14	214 157	213 254
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		**259 264**	**267 106**
Provisions	15-16-17	140 772	149 931
Dettes subordonnées	19	118 492	117 175
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	**18**	**54 767**	**47 267**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**20**	**1 253 406**	**1 201 162**
Capital souscrit		92 428	92 428
Primes d'émission		89 372	89 372
Réserves		1 010 236	963 315
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		61 370	56 047
TOTAL PASSIF		**12 388 980**	**11 337 603**

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ENGAGEMENTS DONNES		**1 577 488**	**1 511 497**
Engagements de financement	28	1 036 709	1 018 611
Engagements de garantie	28	538 505	490 675
Engagements sur titres	28	2 274	2 211
ENGAGEMENTS RECUS		**4 883 370**	**4 273 167**
Engagements de financement	28	34 701	50 696
Engagements de garantie	28	4 846 395	4 220 260
Engagements sur titres	28	2 274	2 211

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :
- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	32	258 149	279 368
Intérêts et charges assimilées	32	-146 264	-168 164
Revenus des titres à revenu variable	33	28 229	21 333
Commissions Produits	34	130 062	126 351
Commissions Charges	34	-29 217	-23 930
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	1 094	842
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	4 298	2 653
Autres produits d'exploitation bancaire	37	5 313	6 715
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-4 505	-5 230
PRODUIT NET BANCAIRE		**247 159**	**239 938**
Charges générales d'exploitation	38	-149 152	-149 327
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 325	-7 727
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**89 682**	**82 884**
Coût du risque	39	-9 859	-1 895
RESULTAT D'EXPLOITATION		**79 823**	**80 989**
Résultat net sur actifs immobilisés	40	1 533	311
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**81 356**	**81 300**
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	41	-12 486	-25 253
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-7 500	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**61 370**	**56 047**

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, 46 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A. Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.
Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

<u>Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)</u>

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2017

Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 20 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 2 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.
Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole d'Ille et Vilaine à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole d'Ille et Vilaine s'élève à 69 244 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 48 475 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 16 601 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

  Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

  Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole d'Ille et Vilaine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.
Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions collectives et sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine a affiné au second trimestre 2017 sur la clientèle de la banque de détail les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives et sectorielles notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liées aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des dépréciations collectives et des dépréciations sectorielles.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Ces risques sont non applicables pour la Caisse Régionale.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.
Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;

- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,

- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole d'Ille et Vilaine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	**Durée d'amortissement**
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole d'Ille et Vilaine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole d'Ille et Vilaine au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole d'Ille et Vilaine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,

- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.
Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatées sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 02 juin 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel » pour les montants suivants:

- pas de participation en 2017

- intéressement: 7 552 k €.

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse Régionale cotise :

- d'une part au régime des indemnités de fin de carrière pour l'ensemble des salariés de la Caisse Régionale, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2017 s'élève à 8 969 K€.

- d'autre part aux autres engagements de retraite relevant d'un régime à prestations définies, l'engagement à ce titre au 31 décembre 2017 s'élève à 19 485 K€.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	3				3		3	2 523
à terme	1 608			14 567	16 175	1	16 176	1 844
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	31 673	86 352			118 025	240	118 265	27
Prêts subordonnés								
Total	**33 284**	**86 352**		**14 567**	**134 203**	**241**	**134 444**	**4 394**
Dépréciations	0	0		0	0	0	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							**134 444**	**4 394**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	70 870				70 870		70 870	63 283
Comptes et avances à terme	15 187	2 567	107 159	180 581	305 494	3 735	309 229	337 746
Titres reçus en pension livrée		69 465			69 465		69 465	
Prêts subordonnés								
Total	**86 057**	**72 032**	**107 159**	**180 581**	**445 829**	**3 735**	**449 564**	**401 029**
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN							**449 564**	**401 029**
TOTAL							**584 008**	**405 423**

Commentaires:

Il n'y a pas de prêt subordonné et participatif consenti aux établissements de crédit sur l'exercice 2017.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	6 870				6 870		6 870	16 369
Autres concours à la clientèle	432 752	859 698	3 407 202	4 809 081	9 508 733	21 002	9 529 735	8 830 175
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	41 812				41 812	679	42 491	46 592
Dépréciations							-126 515	-125 822
VALEUR NETTE AU BILAN							**9 452 581**	**8 767 314**

Commentaires :

Il n'y a pas eu de prêt subordonné et participatif consenti à la clientèle sur l'exercice 2017.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 28 389 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 362 951 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 1 941 194 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	9 505 101	8 816 604
Autres pays de L'U.E.	41 673	42 829
Autres pays d'Europe	2 165	1 288
Amérique du Nord	3 246	3 969
Amérique Centrale et du Sud	748	474
Afrique et Moyen-Orient	2 499	2 120
Asie et Océanie (hors Japon)	1 900	1 904
Japon	83	6
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	**9 557 415**	**8 869 194**
Créances rattachées	21 681	23 942
Dépréciations	-126 515	-125 822
VALEUR NETTE AU BILAN	9 452 581	8 767 314

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	9 526 593	208 497	130 066			8 840 352	205 910	129 447		
Autres pays de L'U.E.	41 819	237	233			42 979	277	270		
Autres pays d'Europe	2 198	304	300			1 320	293	293		
Amérique du Nord	3 250	6	6			3 975	2	1		
Amérique Centrale et du Sud	749					475				
Afrique et Moyen-Orient	2 502	1				2 123				
Asie et Océanie (hors Japon)	1 902					1 906				
Japon	83					6				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	9 579 096	209 045	130 605			8 893 136	206 482	130 011		

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2017					31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 516 087	63 518	38 492	-29 670	-19 765	4 930 888	64 342	36 438	-29 080	-17 937
Agriculteurs	1 158 330	50 883	22 603	-30 309	-15 914	1 152 873	41 962	21 009	-26 862	-15 602
Autres	995 950	37 222	25 504	-23 053	-17 696	954 026	37 234	21 133	-23 135	-15 932
Clientèle	207 367	4 724	2 183	-4 148	-2 064	188 932	4 498	2 599	-3 782	-2 060
Entreprises	1 185 947	52 541	41 741	-39 217	-33 171	1 138 351	58 332	48 720	-42 850	-37 471
Collectivités	472 875					484 008				
Autres agents	42 540	157	82	-118	-82	44 058	114	112	-113	-111
TOTAL	9 579 096	209 045	130 605	-126 515	-88 692	8 893 136	206 482	130 011	-125 822	-89 113

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017					31/12/2016
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				130 840	130 840	133 004
dont surcote restant à amortir				10 558	10 558	17 547
dont décote restant à amortir				-39	-39	-47
Créances rattachées				1 991	1 991	1 991
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				**132 831**	**132 831**	**134 995**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				35 146	35 146	40 996
Autres émetteurs		3 279		331 228	334 507	235 568
dont surcote restant à amortir				3 134	3 134	3 985
dont décote restant à amortir				-173	-173	-205
Créances rattachées		13		1 067	1 080	793
Dépréciations		-3			-3	-28
VALEUR NETTE AU BILAN		**3 289**		**367 441**	**370 730**	**277 329**
Actions et autres titres à revenu variable		608 954			608 954	516 641
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 874			-1 874	-1 132
VALEUR NETTE AU BILAN		**607 080**			**607 080**	**515 509**
TOTAL		**610 369**		**500 272**	**1 110 641**	**927 833**
Valeurs estimatives		641 925		518 095	1 160 020	979 416

(1) : dont 28 389 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre et 25 989 milliers d'euros au 31 décembre 2016

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 31 570 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 30 919 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 20 880 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 23 449 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)	25 145	40 996
Etablissements de crédit	86 320	35 666
Clientèle financière	799 862	689 452
Collectivités locales	10 000	
Entreprises, assurances et autres clientèles	57 280	27 091
Divers et non ventilés		
Total en principal	**978 607**	**793 205**
Créances rattachées	1 080	793
Dépréciations	-1 877	-1 160
VALEUR NETTE AU BILAN	**977 810**	**792 838**

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	369 653	130 840	608 954	1 109 447	276 564	133 004	516 641	926 209
dont titres cotés	191 167	130 840		322 007	99 875	133 004		232 879
dont titres non cotés (1)	178 486		608 954	787 440	176 689		516 641	693 330
Créances rattachées	1 080	1 991		3 071	793	1 991		2 784
Dépréciations	-3		-1 874	-1 877	-28		-1 132	-1 160
VALEUR NETTE AU BILAN	**370 730**	**132 831**	**607 080**	**1 110 641**	**277 329**	**134 995**	**515 509**	**927 833**

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

-OPCVM français 603 299 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 601 329 milliers d'euros

-OPCVM étrangers 0 milliers d'euros dont OPCVM étrangers de capitalisation 0 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	0	0
OPCVM obligataires	240 694	251 335
OPCVM actions	6 444	15 398
OPCVM autres	356 161	367 993
TOTAL	**603 299**	**634 726**

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	3 457	1 050	87 288	277 858	369 653	1 080	370 733	277 357
Dépréciations							-3	-28
VALEUR NETTE AU BILAN	**3 457**	**1 050**	**87 288**	**277 858**	**369 653**	**1 080**	**370 730**	**277 329**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			20 130	110 710	130 840	1 991	132 831	134 995
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			**20 130**	**110 710**	**130 840**	**1 991**	**132 831**	**134 995**

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	463 954		396 098	
Autres pays de l'U.E.	36 539		13 470	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	**500 493**		**409 568**	
Créances rattachées	3 071		2 784	
Dépréciations	-3		-28	
VALEUR NETTE AU BILAN	**503 561**		**412 324**	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017.

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole d'Ille Et Vilaine										
SAS RUE LA BOETIE	2 744 902,95	16 530 906,43	2,17%	417 868,70	417 868,70			899 776,75	893 491,82	20 810,97
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 557,73	13 995,88	2,16%	1 564,91	1 564,91			3 565,89	1 945,10	
SAS UNEXO	134 113,20	52 873,18	10,69%	16 242,06	16 242,06			21 951,27	5 854,91	1 069,30
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 470,93	13 306,67	2,16%	15 812,04	15 812,04	6 714,82		54 810,93	- 18 242,13	
SAS CA BRETAGNE HABITAT 2H	7 500,00	- 2 269,48	25,00%	5 000,00	1 407,63	1 261,83		616,27	- 41,16	
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023,26	55 386,41	2,17%	19 509,99	12 616,46			28 677,59	- 16 520,40	221,11
SAS SACAM AVENIR	145 930,53	- 148,57	2,31%	3 379,09	3 378,08			0,02	- 26,25	
C2MS	53 053,16	2 908,45	4,82%	2 559,09	2 559,09			158 492,19	8 076,96	195,51
SACAM IMMOBILIER	139 587,65	4 408,35	2,17%	3 030,62	3 030,62			4 172,63	4 141,11	84,86
DELTA	79 550,18	- 1 603,23	1,93%	1 534,38	1 534,38			-	- 25,51	
SACAM MUTUALISATION	18 556 677,00	- 108,08	1,83%	339 779,00	339 779,00			-	- 1 036,03	5 018,54
VILLAGE BY CA ILLE ET VILAINE (2)	1 000,00	- 219,20	100,00%	1 000,00	780,80			N/C	- 1,91	
CREDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION (3)	5 000,00	- 36,00	100,00%	5 000,00	4 964,00			N/C	N/C	
AVRIL POLE ANIMAL	-	160,97	8,00%	1 017,39	1 017,39			-	160,97	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole d'Ille Et Vilaine										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				53,75	53,75	5 261,40				
Autres titres de participation (ensemble)				9 206,19	8 599,87	8 628,60				266,86
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				842 557,22	831 208,77	21 866,65	0,00			27 667,15

(1) : Les informations sont relatives aux derniers exercices comptables clos connus à la date de production de cette annexe. Pour les données de ce tableau il s'agit des données au 31/12/2016.

(2): Société créée en 2016. L'exercice 2016 a une durée de 4 mois.

(3) : Société créée en 2017.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	6 049	5 794	1 049	1 049
Titres cotés				
Avances consolidables	3 571	3 571	3 571	3 571
Créances rattachées				
Dépréciations	-255			
VALEUR NETTE AU BILAN	**9 365**	**9 365**	**4 620**	**4 620**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	832 488	1 054 464	832 445	1 028 949
Titres cotés				
Avances consolidables	8 397	8 397	8 438	8 360
Créances rattachées	104	104	104	104
Dépréciations	-11 015		-12 023	
Sous-total titres de participation	**829 974**	**1 062 965**	**828 964**	**1 037 413**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 828	4 340	3 765	5 753
Titres cotés				
Avances consolidables	9 099	6 367	9 521	7 645
Créances rattachées	26	26	26	26
Dépréciations	-2 810		-1 939	
Sous-total autres titres détenus à long terme	**10 143**	**10 733**	**11 373**	**13 424**
VALEUR NETTE AU BILAN	**840 117**	**1 073 698**	**840 337**	**1 050 837**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**849 482**	**1 083 063**	**844 957**	**1 055 457**

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés (1)	842 365		837 259	
Titres cotés				
TOTAL	**842 365**		**837 259**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(1) L'écart constaté entre la valeur brute des titres non côtés du la note 6.1 et le total de la note 7 correspond aux titres des SCI détenues.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	1 049	5 000			6 049
Avances consolidables	3 571				3 571
Créances rattachées		231	-231		
Dépréciations		-255			-255
VALEUR NETTE AU BILAN	**4 620**	**4 976**	**-231**		**9 365**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	832 445	2 727	-2 684		832 488
Avances consolidables	8 438	38	-79		8 397
Créances rattachées	104	25 058	-25 058		104
Dépréciations	-12 023	-404	1 412		-11 015
Sous-total titres de participation	**828 964**	**27 419**	**-26 409**		**829 974**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 765	894	-831		3 828
Avances consolidables	9 521	60	-482		9 099
Créances rattachées	26	436	-436		26
Dépréciations	-1 939	-921	50		-2 810
Sous-total autres titres détenus à long terme	**11 373**	**469**	**-1 699**		**10 143**
VALEUR NETTE AU BILAN	**840 337**	**27 888**	**-28 108**		**840 117**
TOTAL	844 957	32 864	-28 339		849 482

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2017
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	193 822	14 970	-889		207 903
Amortissements et dépréciations	-117 969	-8 280	572		-125 677
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**75 853**	**6 690**	**-317**		**82 226**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	13 173	33			13 206
Amortissements et dépréciations	-9 649	-45			-9 694
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**3 524**	**-12**			**3 512**
TOTAL	79 377	6 678	-317		85 738

Note 8 ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2017				31/12/2016
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	12 771			12 771	17 533
Valeurs comptables	1 086			1 086	1 271
Valeurs de marché	1 086			1 086	1 271

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	524	543
Comptes de stock et emplois divers	149	29
Débiteurs divers (2)	185 719	207 751
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	12	210
VALEUR NETTE AU BILAN	**186 404**	**208 533**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	20 673	14 394
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	21	
Charges constatées d'avance	520	943
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 551	1 472
Autres produits à recevoir	40 957	39 271
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	11 741	7 926
VALEUR NETTE AU BILAN	**75 463**	**64 006**
TOTAL	**261 867**	**272 539**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 226 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	125 822	49 428	-46 844	-1 891		126 515
Sur opérations sur titres	1 160	811	-94			1 877
Sur valeurs immobilisées	14 996	1 579	-1 463			15 112
Sur autres actifs	341	194	-201			334
TOTAL	**142 319**	**52 012**	**-48 602**	**-1 891**		**143 838**

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	22 608				22 608		22 608	308
à terme				14 566	14 566		14 566	
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	31 673	86 352			118 025	269	118 294	71
VALEUR AU BILAN	**54 281**	**86 352**		**14 566**	**155 199**	**269**	**155 468**	**379**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	13 802				13 802	18	13 820	14 740
Comptes et avances à terme	1 001 953	1 876 839	3 295 123	1 316 686	7 490 601	6 183	7 496 784	6 920 162
Titres donnés en pension livrée		69 465			69 465	138	69 603	119
VALEUR AU BILAN	**1 015 755**	**1 946 304**	**3 295 123**	**1 316 686**	**7 573 868**	**6 339**	**7 580 207**	**6 935 021**
TOTAL	**1 070 036**	**2 032 656**	**3 295 123**	**1 331 252**	**7 729 067**	**6 608**	**7 735 675**	**6 935 400**

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale *(Cf. Cadre Juridique et Financier).*

Les avances de Crédit Agricole Covered Bonds (CACB) s'élèvent à 367 240 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 328 657 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 196 961				2 196 961	118	2 197 079	1 872 743
Comptes d'épargne à régime spécial :	51 010				51 010		51 010	48 251
à vue	51 010				51 010		51 010	48 251
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	283 310	104 680	151 649	8 586	548 225	5 069	553 294	681 002
à vue	5 542				5 542		5 542	7 248
à terme	277 768	104 680	151 649	8 586	542 683	5 069	547 752	673 754
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**2 531 281**	**104 680**	**151 649**	**8 586**	**2 796 196**	**5 187**	**2 801 383**	**2 601 996**

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Particuliers	1 231 603	1 171 956
Agriculteurs	132 852	117 179
Autres professionnels	149 091	148 358
Clientèle financière	115 585	65 158
Entreprises	1 067 625	995 352
Collectivités publiques	5 921	7 737
Autres agents économiques	93 519	89 907
Total en principal	**2 796 196**	**2 595 647**
Dettes rattachées	5 187	6 349
VALEUR AU BILAN	**2 801 383**	**2 601 996**

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse		40	23		63		63	77
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)		10 000	3 500		13 500	42	13 542	13 242
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN		**10 040**	**3 523**		**13 563**	**42**	**13 605**	**13 319 (2)**

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	524	543
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	48 600	52 371
Versements restant à effectuer sur titres	7 599	5 185
VALEUR AU BILAN	**56 723**	**58 099**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	39 820	51 680
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	20	20
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	100 457	90 696
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	9 477	10 208
Autres charges à payer	56 099	53 262
Autres comptes de régularisation	8 284	7 388
VALEUR AU BILAN	**214 157**	**213 254**
TOTAL	**270 880**	**271 353**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	102	2 507	-2 507	-28		74
Provisions pour autres engagements sociaux	865	45	-42			868
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	6 095	193		-914		5 374
Provisions pour litiges fiscaux (1)	11					11
Provisions pour autres litiges	9 347	3 500	-768	-1 171		10 908
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	100 402	428 007		-428 170		100 239
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (3)	7 093			-1 059		6 034
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	3 314	54		-961		2 407
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	17 463			-5 574		11 890
Autres provisions (6)	5 239	1 356	-2 827	-800		2 968
VALEUR AU BILAN	**149 931**	**435 662**	**-6 144**	**-438 677**		**140 772**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR / CRD4.

Le montant de la provision pour risque de crédit se décompose en 28 917 K€ de dépréciations collectives et 71 322 K€ de dépréciations sectorielles au titre de l'exercice 2017 contre respectivement 35 030 K€ et 65 372 K€ au titre de l'exercice 2016.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Pour couvrir le risque de déséquilibre du contrat épargne logement, la Caisse Régionale a constitué une provision globale de 11 890 k€. Voir note 16 ci-après.

(6) Ces provisions contiennent notamment les provisions pour risques sur GIE d'investissement. Le montant de reprises de provisions utilisées contient une reprise nette constituée sur les DAT progressifs de 2 157 milliers d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine a affiné au second trimestre 2017 sur la clientèle de la banque de détail les paramètres servant de base au calcul des dépréciations collectives et sectorielles notamment les notations, les probabilités de défaut et les pertes en cas de défaut liées aux encours des contreparties sensibles et leurs engagements de crédits. L'application de ces paramètres a eu une incidence sur le montant des dépréciations collectives et des dépréciations sectorielles.

EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	174	131
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	747	669
Ancienneté de plus de 10 ans	1 222	1 213
Total plans d'épargne-logement	**2 143**	**2 013**
Total comptes épargne-logement	**332**	**321**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**2 475**	**2 334**

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	3	4
Comptes épargne-logement	33	47
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**36**	**51**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	1
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6	5
Ancienneté de plus de 10 ans	6	12
Total plans d'épargne-logement	**12**	**17**
Total comptes épargne-logement	**0**	**0**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**12**	**17**

(En millions d'euros)	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	18	0	6	12
Comptes épargne-logement	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**18**	**0**	**6**	12

La reprise de dotation sur la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi *désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.*

Les régimes à prestations définies *désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.*

Les régimes à cotisations définies *désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.*

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/2016	26 811	23 162
Coût des services rendus sur l'exercice	2 252	2 085
Coût financier	369	475
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-16	-109
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 272	-1 097
(Gains) / pertes actuariels	311	2 296
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2017	**28 455**	**26 811**

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	2 252	2 085
Coût financier	369	475
Rendement attendu des actifs	-251	-374
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	345	177
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	**2 715**	**2 362**

Variations de juste valeur des actifs et des droits à remboursement

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2016	22 285	20 777
Rendement attendu des actifs	251	374
Gains / (pertes) actuariels	35	-50
Cotisations payées par l'employeur	2 743	2 389
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-16	-109
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 272	-1 097
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2017	**24 026**	**22 285**

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont composés selon la répartition suivante :

- 83.4 % d'obligations

- 9.4 % d'actions

- 7.2 % d'autres actifs

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dette actuarielle au 31/12/2017	-28 456	-26 811
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 355	4 424
Juste valeur des actifs fin de période	24 027	22 285
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/2017	**-74**	**-102**

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine a provisionnée au passif la position nette.

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif moyen des actifs des régimes de retraite et avantages similaires s'élève à 1,59 %, le taux d'actualisation moyen retenu a été de 1,36 %. Dans le calcul de l'engagement à fin 2017, l'hypothèse d'âge de départ à la retraite retenue est de 62 ans pour les non cadres et 62 ans pour les cadres.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,74 % ;

- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,04 %.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques de crédit non avérés	50 560	43 060
Autres FRBG	4 207	4 207
VALEUR AU BILAN	**54 767**	**47 267**

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				118 492	118 492		118 492	117 175
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				118 492	118 492		118 492	117 175

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 649 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 2 141 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2015	**92 428**	**678 656**	**232 514**	**90 036**			**60 607**	**1 154 241**
Dividendes versés au titre de N-2							-9 126	-9 126
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		38 611	12 870				-51 481	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							56 047	56 047
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	**92 428**	**717 267**	**245 384**	**90 036**			**56 047**	**1 201 162**
Dividendes versés au titre de N-1							-9 126	-9 126
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		35 190	11 731				-46 921	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							61 370	61 370
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	**92 428**	**752 457**	**257 115**	**90 036**			**61 370**	**1 253 406**

Commentaires :

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- *Dont 89 372 milliers d'euros de primes d'émission, dont 0 milliers d'euros de primes de fusion.*

Le résultat 2016 a fait l'objet en 2017 d'une distribution à hauteur de 9 126 K€ dont 747 K€ au titre des intérêts aux parts sociales et 8 379 K€ relatifs aux dividendes distribués aux porteurs de Certificats coopératifs d'investissements et de Certificats coopératifs d'associés.

Le capital social est constitué de 3 267 849 parts sociales de 15,25 euros, de 2 277 243 certificats d'investissement de 15,25 euros dont 310 500 émis en 2003 et de 515 730 certificats d'associés de 15,25 euros, ces deux dernières natures de titre ne confèrent pas à leur détenteur de droit de vote.

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	1 253 406	1 201 162
Fonds pour risques bancaires généraux	54 767	47 267
Dettes subordonnées et titres participatifs	118 492	117 175
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	**1 426 665**	**1 365 604**

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Solde 2017 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde 2016 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	**21 997**	**20 026**
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	21997	20026
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	**121 739**	**120 642**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	118 492	117 176
Sur la clientèle	3 247	3 466
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	**698**	**407**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	698	407
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine n'a conclu aucune transaction avec les parties liées à des conditions anormales de marché.

Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 391 525	12 126 014	11 352 841	11 071 849
Autres devises de l'Union Europ.	760	760	962	962
Franc Suisse	9	9		
Dollar	31 648	31 648	32 325	32 325
Yen	99	99	82	82
Autres devises	4 454	4 454	523	523
Valeur brute	**12 428 495**	**12 162 984**	**11 386 733**	**11 105 741**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	104 323	225 996	93 188	231 862
Dépréciations	-143 838		-142 318	
TOTAL	12 388 980	12 388 980	11 337 603	11 337 603

Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	**176 001**	**175 958**	**83 555**	**83 534**
- Devises	87 057	87 057	42 694	42 694
- Euros	88 944	88 901	40 861	40 840
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	176 001	175 958	83 555	83 534

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**4 261 938**	**414 257**	**4 676 195**	**4 208 648**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**4 261 938**	**414 257**	**4 676 195**	**4 208 648**
Swaps de taux d'intérêt	4 261 938	414 257	4 676 195	4 208 648
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		**340 206**	**340 206**	**391 010**
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		**340 206**	**340 206**	**391 010**
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		106 530	106 530	107 366
Vendus		106 530	106 530	107 366
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		63 573	63 573	88 139
Vendus		63 573	63 573	88 139
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	**4 261 938**	**754 463**	**5 016 401**	**4 599 658**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

En 2017, des swaps de macro-couverture ont été souscrits pour un montant de 1 535 M€, des swaps d'intermédiation pour un montant de 95 260 K€. Le montant des swaps arrivés à échéance en 2017 s'élève à 1 209 399 K€.

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	16 190	110 956		16 190	110 956				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 131 096	1 630 583	1 914 516	1 131 096	1 630 583	1 914 516			
Caps, Floors, Collars		207 560	5 500		207 560	5 500			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**1 147 286**	**1 949 099**	**1 920 016**	**1 147 286**	**1 949 099**	**1 920 016**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	338 165	13 794		338 165	13 794				
Sous total	**338 165**	**13 794**		**338 165**	**13 794**				
TOTAL	1 485 451	1 962 893	1 920 016	1 485 451	1 962 893	1 920 016			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	19 190	157 088		19 190	157 088				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	982 837	1 929 875	1 295 936	982 837	1 929 875	1 295 936			
Caps, Floors, Collars		206 372	8 360		206 372	8 360			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**1 002 027**	**2 293 335**	**1 304 296**	**1 002 027**	**2 293 335**	**1 304 296**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	137 268	29 819		137 268	29 819				
Sous total	**137 268**	**29 819**		**137 268**	**29 819**				
TOTAL	1 139 295	2 323 154	1 304 296	1 139 295	2 323 154	1 304 296			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016
Futures						
Options de change			127 146			176 278
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	15 793	29 490	4 676 195	16 082	124 146	4 208 648
Caps, Floors, Collars	262	262	213 060	409	409	214 732
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	**16 055**	**29 752**	**5 016 401**	**16 491**	**124 555**	**4 599 658**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			351 959			167 087
Sous total			**351 959**			**167 087**
TOTAL	16 055	29 752	5 368 360	16 491	124 555	4 766 745

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	0	385 907	3 876 031	414 257

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Il n'y a pas eu en 2017 de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille.

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	61 720	11 172	72 892	115 475	28 155	143 630
Risques sur les autres contreparties	464	599	1 063	6 019	2 358	8 377
Total avant effet des accords de compensation	**62 184**	**11 771**	**73 955**	**121 494**	**30 513**	**152 007**
Dont risques sur contrats de :	0	0		0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	62 184	11 771	73 955	121 494	30 513	152 007
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	**62 184**	**11 771**	**73 955**	**121 494**	**30 513**	**152 007**
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	**62 184**	**11 771**	**73 955**	**121 494**	**30 513**	**152 007**

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Engagements donnés		
Engagements de financement	**1 036 709**	**1 018 611**
Engagements en faveur d'établissements de crédit		2 388
Engagements en faveur de la clientèle	1 036 709	1 016 223
Ouverture de crédits confirmés	517 132	526 255
Ouverture de crédits documentaires	3 159	5 689
Autres ouvertures de crédits confirmés	513 973	520 566
Autres engagements en faveur de la clientèle	519 577	489 968
Engagements de garantie	**538 505**	**490 675**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	141 451	141 159
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		-
Autres garanties	141 451	141 159
Engagements d'ordre de la clientèle	397 054	349 516
Cautions immobilières	159 791	144 186
Autres garanties d'ordre de la clientèle	237 263	205 330
Engagements sur titres	**2 274**	**2 211**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 274	2 211

Engagements reçus		
Engagements de financement	**34 701**	**50 696**
Engagements reçus d'établissements de crédit	34 701	50 696
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**4 846 395**	**4 220 260**
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 183 230	1 061 887
Engagements reçus de la clientèle	3 663 165	3 158 373
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	563 284	521 170
Autres garanties reçues	3 099 881	2 637 203
Engagements sur titres	**2 274**	**2 211**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 274	2 211

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 140 752 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 365 650 milliers d'euros.

Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a apporté 3 259 753 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 081 676 milliers d'euros en 2016. Crédit Agricole d'Ille et Vilaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a apporté :

- 2 355 855 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 959 809 milliers d'euros en 2016;

- 145 994 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 180 011 milliers d'euros en 2016;

- 757 904 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 941 855 milliers d'euros en 2016.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie :

Les garanties détenues par le Groupe et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donnée son caractère marginal dans le cadre de l'activité Groupe. La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Note 29 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Afin de couvrir le déficit en liquidités des Caisses Régionales, Crédit Agricole SA a créé une filiale à 100%, Crédit Agricole Covered Bonds, chargée de lever des ressources redistribuées aux Caisses Régionales par l'intermédiaire de Crédit Agricole SA.

Au 31/12/2017 le montant des avances s'élève à 367 millions d'euros pour une durée allant de 3 à 17 ans, contre 329 millions en 2016.

En contrepartie, pour garantir ces avances, la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds une partie de ces créances. Le montant des créances apportées en garantie s'élève à 583 millions d'euros.

Dans le cadre de l'opération « Switch », la Caisse Régionale a apporté en garantie à Crédit Agricole SA des garanties à la hauteur de 140 752 K€.

Note 30 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 30.1 Titrisation

En 2017, Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 158	1 885
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 860	19 253
Sur opérations avec la clientèle	226 379	243 596
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	8 733	14 155
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	19	
Autres intérêts et produits assimilés		479
Intérêts et produits assimilés	**258 149**	**279 368**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 433	-2 051
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-80 155	-98 419
Sur opérations avec la clientèle	-14 523	-28 481
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-42 036	-27 010
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-7 022	-12 079
Sur dettes représentées par un titre	-95	-124
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	**-146 264**	**-168 164**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**111 885**	**111 204**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 1 649 milliers d'euros, il était de 2 141 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	28 162	21 328
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	67	5
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**28 229**	**21 333**

Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 784	-140	1 644	1 427	-134	1 293
Sur opérations internes au crédit agricole	10 198	-21 617	-11 419	11 457	-17 641	-6 184
Sur opérations avec la clientèle	34 793	-330	34 463	33 830	-323	33 507
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	89	-1	88	102		102
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	121		121	3		3
Sur prestations de services financiers (1)	82 390	-6 359	76 031	78 917	-5 176	73 741
Provision pour risques sur commissions	687	-770	-83	615	-656	-41
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**130 062**	**-29 217**	**100 845**	**126 351**	**-23 930**	**102 421**

(1) dont prestations assurance-vie : 14 417 milliers d'euros.

Note 34 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations sur titres de transaction	238	222
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	355	412
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	501	208
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	**1 094**	**842**

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-812	-953
Reprises de dépréciations	94	662
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-718**	**-291**
Plus-values de cession réalisées	5 265	2 953
Moins-values de cession réalisées	-249	-9
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**5 016**	**2 944**
Solde des opérations sur titres de placement	**4 298**	**2 653**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	4 298	2 653

Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	5 273	6 643
Quote part des opérations faites en commun	40	72
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	**5 313**	**6 715**
Charges diverses	-2 135	-2 937
Quote part des opérations faites en commun	-2 370	-2 293
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	**-4 505**	**-5 230**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**808**	**1 485**

Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-52 233	-51 696
Charges sociales	-24 010	-24 324
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-5 361	-5 294
Intéressement et participation	-7 552	-7 448
Impôts et taxes sur rémunérations	-10 232	-10 096
Total des charges de personnel	**-94 027**	**-93 564**
Refacturation et transferts de charges de personnel	8 263	7 943
Frais de personnel nets	**-85 764**	**-85 621**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 328	-8 069
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires -1 -2	-61 540	-57 829
Total des charges administratives	**-65 868**	**-65 898**
Refacturation et transferts de charges administratives	2 480	2 192
Frais administratifs nets	**-63 388**	**-63 706**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**-149 152**	**-149 327**

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2016, un montant de 2 070 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole d'Ille et Vilaine au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé en totalité au 31 décembre 2017 pour les dépenses suivantes :

- Innovation

- Investissement

Le montant des crédits restant à employer est de 2 290 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	346	370
Non cadres	994	1 082
Total de l'effectif moyen	**1 340**	**1 451**
Dont : - France	1 340	1 451
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	2	

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction en raison de leurs fonctions s'élève à 2 451 milliers d'euros.

Note 38 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions et dépréciations	**-479 885**	**-58 634**
Dépréciations de créances douteuses	-48 206	-39 283
Autres provisions et dépréciations	-431 679	-19 351
Reprises de provisions et dépréciations	**477 280**	**62 948**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	45 025	42 911
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	432 255	20 037
Variation des provisions et dépréciations	**-2 605**	**4 314**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-583	-224
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-7 185	-6 244
Décote sur prêts restructurés	-12	-35
Récupérations sur créances amorties	606	366
Autres pertes	-80	-72
Autres produits		
COUT DU RISQUE	**-9 859**	**-1 895**

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 5 720 milliers d'euros dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 697 milliers d'euros

(2) dont 768 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 233 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 5 720 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 39 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-1 579**	**-2 031**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 579	-2 031
Reprises de dépréciations	**1 463**	**109**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 463	109
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-116**	**-1 922**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-116	-1 922
Plus-values de cessions réalisées	**2 461**	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 461	
Moins-values de cessions réalisées	**-1 361**	**-71**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 163	-71
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-198	
Solde des plus et moins-values de cessions	**1 100**	**-71**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 100	-71
Solde en perte ou en bénéfice	**984**	**-1 993**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	553	2 332
Moins-values de cessions	-4	-28
Solde en perte ou en bénéfice	**549**	**2 304**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**1 533**	**311**

Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les sociétés est calculé au taux normal applicable à l'exercice 2017 (33,33 % majoré de 3,30%).

L' application de l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété s'élève à 872 K€, montant qui vient diminuer la charge d'impôt.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, la Caisse Régionale a comptabilisé en moins de sa charge d'IS 2017 un montant de 2 164 K€ correspondant à la réallocation d'économie d'impôts sur dividendes à recevoir de Crédit Agricole S.A.

(en milliers d'euros)	*31/12/2017*	*31/12/2016*
IMPOT SUR LES BENEFICES	*12 486*	*25 253*

Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine exerce l'ensemble de son activité bancaire en France. Elle représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local. Elle commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne, placement d'assurance vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiement.

Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance.

Note 42 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine n'est pas concernée par l'exemption d'établir des comptes consolidés.

Note 43 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La Caisse Régionale d'Ille et Vilaine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.

Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS

		Affectation des excédents	
(En milliers d'euros)	Résultat à affecter	Conservés	Distribués
Bénéfice	61 370		
Report à nouveau et changement de méthode			
Affectation			
- Intérêts aux parts sociales			897
- Rémunération des CCI et CCA			8 491
- Réserve Légale		38 987	
- Autres réserves		12 995	
TOTAL	**61 370**	**51 982**	**9 388**

Note 45 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole d'Ille et Vilaine

(En milliers d'euros hors taxes)	Cabinet ERNST & YOUNG	%	Cabinet ROUXEL TANGUY	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	70	100%	70	100%
Services autres que la certification des comptes (2)	0	0%	0	0%
TOTAL	**70**	**100%**	**70**	**100%**

(1) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.
(2) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit en juin 2016.

Note 47 RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à disposition des sociétaires au siège de la société quinze jours avant la date de l'assemblée générale.